

# 49<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHRS DU HAUT PAYS NICOIS- RPEA

## 7 & 8 Novembre 2025 REGLEMENT PARTICULIER

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.*

### PROGRAMME - HORAIRE

Parution du règlement :	Lundi 8 Septembre 2025
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Lundi 27 Octobre 2025
Parution du carnet d'itinéraire :	Vendredi 31 Octobre 2025

### DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 1er Novembre 2025 et Vendredi 7 Novembre 2025  
De 09 H 00 à 17 H 00

### VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 6 Novembre 2025 de 15 H 00 à 20 H 00  
Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

#### Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

- Permis et licence originaux en cours du pilote et du copilote
- laissez - passer VHRS ou PTH FFSA ou PTH FIA

**-La traversée du village de Blausasc sera interdite à tout véhicule avec remorques,**

**L'accès se fera uniquement par la route du Col Pelletier (Usine Vicat)**

Vendredi 7 novembre 2025 de 13 H 00 à 17 H 00  
au stade de football de Blausasc (col Pelletier)

### VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 7 Novembre 2025 de 13 H 15 à 17 H 15  
Sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

### 1ère réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 7 Novembre 2025 à 16 H 00	à la Maison pour Tous (Contes)
Publication des équipages admis au départ :	18 H 30 Vendredi 7 Novembre 2025
Heure de mise en place du parc de départ :	12 H 00 Vendredi 7 Novembre 2025
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Briefing des véhicules d'encadrement :	Sur convocation de la direction de course Vendredi 7 Novembre 2025

Publication des équipages admis au départ : [www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr) Vendredi 7 Novembre 2025

Chaque équipage recevra un SMS lui confirmant son heure de sortie du parc fermé

### Départ de la première étape :

1er Concurrent VMRS : Vendredi 7 Novembre 2025 à 19 H 30 Pré MASSA à Contes  
L'ordre de départ sera comme suit : VMRS-VHRS-VHC - MODERNE

### Arrivée de la première étape :

1er Concurrent : Vendredi 7 Novembre 2025 à 20 H 30 Pré MASSA à Contes

### Départ de la deuxième étape :

1er Concurrent VMRS : Vendredi 7 Novembre 2025 à 8 H 00 Pré MASSA à Contes  
L'ordre de départ sera comme suit : VMRS-VHRS-VHC - MODERNE

### Arrivée de la deuxième étape :

1er Concurrent : Vendredi 7 Novembre 2025 à 18 H 02 Pré MASSA à Contes

### Tableau d'affichage officiel :

SPORTITY

**Remise des prix :** Samedi 8 Novembre 2025 Sur le Podium d'arrivée

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de L'Automobile Club de Nice organise les 8 et 9 Novembre 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

### 49 ème RALLYE REGIONAL VHRS DU HAUT PAYS NICOIS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le VISA N° 63 et sous le permis d'organiser FFSA N°646 en date du 29/08/2025

#### Comité d'organisation

**Président : MARTINI Éric**

**Membres :** BERENGHIER Jérôme, CORNIGLION Christelle, ECK Françoise, GUERRERI Patrick, GUILLOCHON Grégory, HAUT- LABOURDETTE Florian, MARTINI Maxime, MASSIERA Jérémy, MICHAUD Jean-Philippe, MICHAUD Sandrine, NAS DE TOURRIS Emmanuelle, NIZIER Hervé, PELLEGATTA Romain, RIDEZ-ECK Roxanne, RUFFIN Pierre, TERZI Astrid

**Secrétariat et Permanence du Rallye :**

Jusqu'au	Jeudi	6 Novembre 2025 à 20 H 00	9 rue Massenet, 06000 NICE
A partir du	Vendredi	7 Novembre 2025 de 13 H 00 à 17 H 00	
		au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)	

Portable : 06-13-59-08-84  
Email : asacnice@gmail.com  
Site Web : www.asacnice.fr

#### Organisateur technique

**Nom : CORNIGLION Christelle**  
ASAC de NICE 9 Rue Massenet, 06000 Nice  
Portable : 06 13 59 08 84  
Email asacnice@gmail.com  
Représentée par Mr MARTINI Éric

## 1.1P.OFFICIELS

Délégué/e Ligue PACA :	Mr CONXICOEUR Marc,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,Licence n° 9715
Président/e du Collège des Commissaires Sportifs	Mme FOTIA Aurore .....Licence n°199244
Commissaires Sportifs	Mme FERCHICHI Nathalie .....Licence n°137842
	M CHAPLLE Michel Licence n°9208
Directeur/ trice de Course	Mme NAS DE TOURRIS Emmanuelle .....Licence n°18620
Directeur/ trice de Course Adjoint chargé des VH	Mr OZON Frédéric ..... Licence n°200037
Directeur/ trice de Course Adjoint délégués aux ES	Mr OUDINOT Stéphane ..... Licence n°45980
Directeur/ trice de course Adjoint chargé du BBR	Mr DAO Serge.....Licence n°2397
	Mr DE ZAGIACOMO Jean Marcel.....Licence n°78729
Directeur/ trice de course Adjoint délégués aux ES	Mr TEISSEIRE Jean-Claude .....Licence n°226136
Directeur/ trice de course intermédiaire :	Mr METTON Sylvain.....Licence n°2206
Commissaire Technique responsable modernes	Mr PRADO Philippe..... Licence n°56333
Commissaire Technique responsable VH	Mr FORESTELLO Jean-Pierre..... Licence n°11620
Commissaires Techniques adjoints	Mr MAIANO Marc..... Licence n°37395
	Mr FERCHICHI Faycal.....Licence n°127836
	Mr ASSO Pierre.....Licence n°46813
	Mr BRASSART Hervé..... Licence n°7192
	Mr DAUMAS Gérard ..... Licence n°7191
Secrétaire Vérifications Techniques	Mme LESSER Katia.....Licence n°121651
Médecin chef	Dr Feraud - Roux Françoise
Chargés/ées des relations avec les concurrents	Mme FLORIO Connie .....Licence n° 23736
	Mme PICART Emilie.....Licence n° 190218
	Mme FORESTELLO Isabelle.....Licence n°138486
Voiture Sécurité	M BUSTHIAUX Bastien Licence n° 332879
	M PEIRANI Christophe Licence n°332878
Voiture Info	Mr TOMATIS Frédéric..... Licence n°45986
Voiture Damier	Mme MICHAUD Sandrine..... Licence n°141070
	Mr MICHAUD Jean-Philippe ..... Licence n°114001
Informatique	Pk Soft
Sécurité Radio	DELTA COM
Speaker/ine	
Géolocalisation :	VDS Racing

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA

## 1.2.P ELIGIBILITE

Le 49ème Rallye REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS VHRS compte pour :  
LE CHALLENGE DES VEHICULES HISTORIQUES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2025  
LE CHALLENGE DE REGULARITE HISTORIQUE DE L'ASAC NICE 2025  
LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES HISTORIQUES DE REGULARITE

## 1.3.P VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet [www.asacnice.fr](http://www.asacnice.fr) avec leur horaire de convocation aux vérifications.

### VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Pré-vérifications administratives,siège de l'Asac Nice au 9 Rue Massenet 06300 Nice le :

Jeudi 6 Novembre 2025 de 15 H 00 à 20 H 00

Vendredi 7 Novembre 2025 de 13 H 00 à 17 H 00 au stade de football de Blausasc (Col Pelletier)

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes :

#### Pour les pilotes / copilotes

**Permis de conduire original**

**Licence en cours de validité originale**

**Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur aura préalablement compléter et envoyer le fichier en ligne lors de son engagement, ou au maximum, il remettra la version papier lors des vérifications administratives,**

**Certificat médical autorisant explicitement la pratique du sport automobile pour l'année civile en cours**

#### Pour le véhicule :

Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)

« Laissez passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA

**Ou son PTH FIA ou FFSA**

**Ou son passeport technique**

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

### VERIFICATIONS TECHNIQUES

Vendredi 7 Novembre 2025 de 13 H 15 à 17 H 15

sous le chapiteau du clos de boules de Blausasc (Col Pelletier)

**1.3.1** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec son véhicule aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générale FFSA

Il n'y aura pas de vérifications finales en régularité

**1.3.4** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC ( le lieu et l'heure vous seront communiqués ultérieurement )

Un briefing écrit vous sera remis contre émargement lors des vérifications administratives

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

**2.1** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route ( plaques d'immatriculations visibles et numéro de course barrés ) et avec leur propre assurance notamment :

En cas de sortie de parc fermé

En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P** Toute personne qui désire participer au 49 ème RALLYE REGIONAL VHRS DU HAUT PAYS NICOIS devra adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le : Lundi 27 Octobre 2025 MINUIT

**3.1.10P** Le nombre d'engagé pour tous les plateaux est fixé à 130 véhicules maximum décompose comme suit:

**80 Véhicules Moderne-20 VHC-20 VHRS & 10 VMRS ,**

Dans chaque catégorie, dans le cas où il y aura une liste d'attente, un équipage sera remplacé par un autre dans sa catégorie

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs	330 €
Sans la publicité facultative des organisateurs	660 €
Pour les équipages complets de l'ASAC NICE	300 €
<b>Pour les équipages inscrit après la date de cloture</b>	<b>450 €</b>

**Une somme forfaitaire fixée à 45 euros sera à ajouter pour le système de géolocalisation à régler directement à la Société VDS RACING ainsi qu'un chèque de caution de 300 Euros, La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

**3.1.12P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Toutefois, il est possible de transmettre le bulletin d'engagement ainsi que tous les documents demandés dans le règlement par Email à [asacnice@gmail.com](mailto:asacnice@gmail.com) et de faire suivre les droits d'engagement au plus tard la semaine précédant le rallye.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droit d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de licence : ( règlement médical )

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

**3.3.2** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives ( Haute, Intermédiaire, Basse).

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA*

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

- Voitures éligibles ( périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans jusqu'au 31 décembre 1996

- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs

**Les voitures de type "cabriolet" sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées dans les moyennes "intermédiaire", "modérée" et "basse" et doivent être capotées durant l'intégralité de l'épreuve.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

**Un extincteur de 2Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.**

**H: MOYENNE HAUTE**

**I: MOYENNE INTERMEDIAIRE**

**B : MOYENNE BASSE**

Le choix des moyennes ne peut être changé en cours d'épreuve.

Le directeur de course peut refuser un choix de moyenne fait par le concurrent:

Dans ce cas, il doit proposer une autre moyenne plus adaptée au véhicule du concurrent.

## 4.2. EQUIPEMENTS

### 4.2. INSTRUMENTS DE BORD

LIBRE

#### 4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués **E** ou **DOT** par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

#### 4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé.

Il doivent fonctionner à l'aide d'ampoule de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine des optiques reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "XENON" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée à partir du :

<b>Vendredi</b>	<b>7</b>	<b>Novembre</b>	<b>2025</b>	<b>08 H 00</b>	<b>à 15h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>8</b>	<b>Novembre</b>	<b>2025</b>	<b>05 H 00</b>	

dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route

**Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance ne sera autorisé en dehors des parcs d'assistance.**

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

**Pour les assistances à fort gabarit la traversée du village sera strictement interdite.**

**L'accès à la zone d'assistance se fera par la Route du Col Pelletier en passant par la route de la Grave (Usine Vicat)**

**-Pour la ZR1 une zone technique sera mise en place pour le changement de pneus et la pose de la rampe de phare uniquement.**

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet **d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à l'exclusion,

**Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance**

Le parc d'assistance se situera : au Col PELLETIER à Blausasc

Toute réservation d'emplacement avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra et pourra entraîner une pénalité du Collège de Commissaires Sportifs aux équipages.

## 5. IDENTIFICATION DES VOITURES

### 5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N°

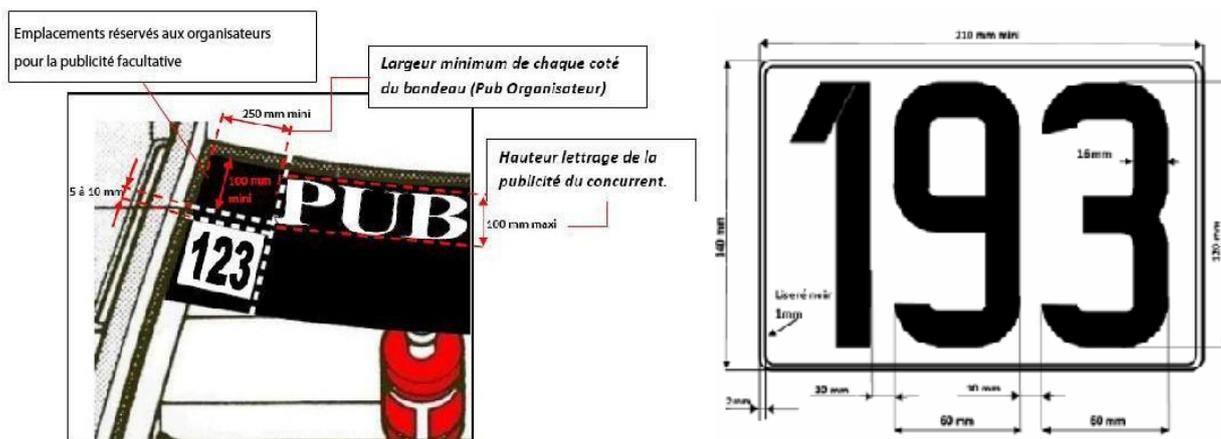
2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleurs : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'immatriculation d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à gauche et à droite, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration ( soit au total:  $155+210+155=520\text{mm}$  = la taille d'une plaque d'immatriculation).

### L'éclairage de cet emplacement doit être fonctionnel

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise ( voir article 5.1.8 du règlement standard des rallyes 2024).

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant ( à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de serie pour le plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation ( 520mm x 110mm ) permettant le positionnement de

l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues dans l'article 5.1.6 du règlement standard des rallyes 2024.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

## 5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

### 6.1P. DESCRIPTION

## LE 49<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU HAUT PAYS NICOIS VHRS représente

un parcours de 190,468 Kms

Il est divisé en 2 étape(s) et 5 sections

Il comporte 4 zones de régularités d'une longueur totale de 40,309 Kms

Les épreuves spéciales sont :

ZR 1	LA PALLAREA	4,972	Kms
ZR 2-3-4	L'Engarvin-Col St Roch-Lucéram	11,779	Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route ( notamment en matière de vitesse et de nuisances sonores ) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit**
- **Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu

Samedi 1 Novembre 2025 et le Vendredi 7 Novembre 2025  
de 9h00 à 17h00

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés

La remise des Prix se déroulera le Samedi 8 Novembre au Podium d'Arrivée